

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2016

DCM N° 16-10-27-19

Objet : Désaffection, déclassement du domaine public et cession de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de céder l'immeuble dont la Ville de Metz est propriétaire sis 20 rue du Coupillon à Metz, cadastré sous :

BAN DE METZ
Section DY parcelle n° 81

Cet immeuble, qui se compose de six appartements de 76 m², est totalement vacant depuis août 2010. Depuis cette date, les appartements inoccupés se sont fortement dégradés du fait de vandalismes divers. Au regard de l'état actuel des logements, une rénovation complète s'avère désormais nécessaire pour les rendre de nouveau habitables.

Les six appartements étant autrefois des logements d'instituteurs, il convient de les désaffecter du patrimoine scolaire ; il est également nécessaire de prononcer le déclassement de ce bien municipal du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P). Un arpentage de la parcelle précitée s'avère nécessaire pour en extraire l'immeuble, trois garages, et le terrain attenant d'une superficie d'environ 12a29ca.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 240 000 euros.

Par mandat signé le 11 août 2016, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière ORPI Accueil 57 Immobilier au prix net vendeur de 330 000 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 18 150 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 348 150 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de la Société Civile Immobilière (SCI) FDCJ dont le siège se situe 7 rue de la Ferme Saint Ladre 57155 MARLY, représentée par

M. Gilbert FORCA, pour un montant de 348 150 euros frais d'agence inclus, soit 330 000 euros net vendeur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 14 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet concernant la désaffection de l'immeuble composé de six logements sis 20 rue du Coupillon à Metz,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz (avec les trois garages et le terrain intégré),

VU le plan prévisionnel ci-joint en annexe,

VU la proposition d'achat faite par la Société Civile Immobilière (SCI) FDCJ dont le siège se situe 7 rue de la Ferme Saint Ladre 57155 MARLY, représentée par M. Gilbert FORCA,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 20 rue du Coupillon à Metz ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT que la Ville de Metz détient actuellement un patrimoine permettant de répondre à d'éventuels besoins de logements d'instituteurs,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DESAFFECTER** du patrimoine scolaire l'immeuble composé de six logements sis 20 rue du Coupillon à Metz,
- **DE PRONONCER** le déclassement d'une emprise approximative de 1 229 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :
Section DY – Parcelle n° 81 – 8 744 m²
- **DE CEDER**, en l'état, à la Société Civile Immobilière (SCI) FDCJ dont le siège se situe 7 rue de la Ferme Saint Ladre 57155 MARLY, représentée par M. Gilbert FORCA, l'immeuble sis 20 rue du Coupillon, trois garages, et le terrain attenant d'une

superficie approximative de 1 229 m² à distraire de la parcelle communale et cadastrée sous :

Section DY – Parcelle n° 81 – 8 744 m²

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 330 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 18 150 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commune de METZ Devant-lès-Ponts

20, Rue du Coupillon

PROJET D'ARPENTAGE

Section DY Parcalle 81

Projection Lambert RGF 93 CC49

Nivellement I.G.N 69

Echelle : 1/250

DCSI
Système d'Information Géographique



Date de réalisation : 28 juillet 2016

Modifications :

Le Technicien

P.R.

Le Chef de Service

E. PINA

